



Mise a pied conservatoire

Par **vero13180**, le **19/01/2014** à **13:42**

bonjour, je suis en arrêt pour un accident de travail. Ce jour là, je me suis disputé avec mon patron pour une pièces qui ne correspondait pas (je suis carrossier), je le lui ai dit et là il s'est mis a hurler...pour ne pas le frapper je suis aller faire un tour et revenu dans l'atelier, je suis monter boire en salle de repos et il est revenu en hurlant des injures a nouveau..je lui ai demander d'appeler les pompiers je me sentais mal,il m'a dit de me débrouiller. J'ai voulu redescendre et j'ai fait un malaise et je suis tomber dans les escaliers. Les pompiers sont venus et m'ont transporter à l'hopital. Le lendemain je reçois une mise à pieds conservatoire en recommandée. a t-il le droit de faire cela ?

Par **P.M.**, le **19/01/2014** à **18:56**

Bonjour,

La mise à pied conservatoire pourrait être contestée si avec concomitance, l'employeur ne vous a pas convoqué à une entretien préalable à sanction pouvant aller jusqu'au licenciement...